

VILLE DE ROYAN

OBJET :

Taxe pour réfection
de chaussées

57096

3orig + 1 copie - 16^e Cadet
le 31.10.1957

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 27 Aout 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaient présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - COUNIL Paul - GUILLAUD - POUGET - BARRIERE - BROTRÉAU - CAMBLONG - DOMEQ - ETCHERER - BOURDEILLE - NARTEAU - Melle FOUCHE - MM. ROCHEDEREUX - CHAMBOULAN - DUPOUR - PAFEAU

Représentés : M. Gausset par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu les propositions du Service des Ponts et Chaussées
décide

de fixer comme suit la taxe à récupérer sur les entreprises pour réfection de voirie après pose de canalisations diverses :

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 25 Octobre 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

Année 1953/1954

1.201 frs le m²

Année 1955

1.242 frs le m²

Année 1956

1.282 frs le m²

Année 1957

1.400 frs le m²

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Mairie de Royan, le 29 Octobre 1957
Pr. le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



